

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat mise en place à Lyon 7°, la communauté urbaine de Lyon a confié un marché d'études à phases au groupement solidaire composé de la SERL et du Centre d'études et de recherches pour l'accompagnement social (CERAS), le 6 décembre 1996.

Par décision en date du 29 avril 1997, l'assemblée générale ordinaire d'Habitat et Humanisme Rhône-Alpes a approuvé la fusion avec l'association CERAS, avec effet au 1er janvier 1998. Cette fusion a été votée par l'association CERAS lors de son assemblée générale le 24 juin 1997 et l'avis de fusion a été publié au journal officiel du 21 mars 1998.

L'association issue de cette fusion se nomme Habitat et Humanisme Rhône-Alpes et son siège social est situé 9, rue Mathieu Varille à Lyon 7°.

Ainsi, Habitat et Humanisme Rhône-Alpes devient cocontractant de la SERL dans le cadre du marché d'études à phases n° 960896 B concernant le suivi et l'animation de l'OPAH à Lyon 7°.

Par conséquent, il conviendrait d'établir un avenant pour prendre en compte ce transfert. Celui-ci ne changerait en rien les autres clauses du marché sus-visé.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 21 décembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant de substitution ;

Vu le marché d'études passé avec la SERL et le CERAS, le 6 décembre 1996 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire d'Habitat et Humanisme Rhône-Alpes en date du 29 avril 1997 ;

Vu la décision de l'assemblée générale de l'association CERAS en date du 24 juin 1997 ;

Vu l'avis de fusion publié au journal officiel du 21 mars 1998 ;

Vu le marché d'études à phases n° 960896 B passé avec la SERL ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer l'avenant de substitution avec la SERL et son nouveau cocontractant Habitat et Humanisme Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,